



VILLE DE TOUQUES

ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/ILB/ N°101-2022

Objet : Création du réseau de refoulement - sondages

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur LAURENT Logan de la Société BOUYGUES, d'effectuer le Lundi 29/08/22, Chemin du Roy, Chemin du Marais, en accotement de la RD677, dans le Chemin de la Touques, des travaux de sondage, préalables à la création du réseau de refoulement.

Considérant la nécessité d'autoriser la société BOUYGUES de procéder à ces travaux de sondage préalables à la création du réseau de refoulement

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société BOUYGUES est autorisée à exécuter les travaux précités, Chemin du Roy, Chemin du Marais, En accotement de la RD677, dans le Chemin de la Touques, le Lundi 29 Août 2022.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera autorisée sur une voie rétrécie et le stationnement sera interdit aux abords des lieux d'intervention afin de permettre l'exécution des travaux.

Article 3 : La société BOUYGUES mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier et assurera l'affichage du présent arrêté dans les délais réglementaires.

Article 4 : La société BOUYGUES devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée et du trottoir.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers de Touques, aux Services Techniques Municipaux et à la société BOUYGUES.

Fait à TOUQUES, le 20 Juillet 2022

Le Maire



Colette NOUVEL ROUSSELOT

Hôtel de Ville

7, place Lemerrier – 14800 Touques

Tél : 02 31 88 00 07 - email : maire@mairiedetouques.fr